

Alain HUART
Responsable Classification
680 rue de Sec-Mont
59246 MONS-EN-PEVELE

Aux présidents de club cyclospor

Le 20 février 2018

Objet : Compte rendu de la réunion de classification route

La commission classification s'est réunie le 14 février dernier, avec la présence de la presque totalité de ses membres (les absents, excusés, ayant fait connaître au préalable leurs observations et propositions) et a débattu concernant les thèmes principaux : la supériorité manifeste, les appendices régionales au nouveau règlement national et le mode de fonctionnement de la commission.

18h15 : ouverture de la réunion

I. Supériorité Manifeste

Rappel du règlement national : *En cas de supériorité manifeste d'un compétiteur, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement.*

De plus, tout coureur de 17 à 29 ans, de la catégorie GS, accédera à la 3e catégorie à la 1ère victoire ou dès qu'il comptabilisera 10 pts.

II. Appendices au règlement national et principaux rappels:

- Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié. (extrait du règlement national)
- Les affiches annonçant les épreuves devront être validées par Italo LECCI ou Patrick CROMMELINCK (représentants UFOLEP) avant leur parution de façon à valider les horaires, distances et autres incohérences.
- Les cadets sortants simplement affiliés sont classés en 3° et sont Juniors.
- Les jeunes (minimes et cadets) garderont leur catégorie toute l'année ; Il ne sera pas attribué de catégorie supérieure pour toute la saison route.
- Tout nouveau licencié qui participe aux dernières épreuves de la saison route (septembre, octobre) conserve les points qu'il a marqués avec sa nouvelle licence de l'année suivante, pour la saison route qui débute en Février ou Mars suivant.
Exemple : un nouveau licencié UFOLEP (ou qui revient après un arrêt d'au moins 1 an) possédant une licence 2017/2018 qui souhaite participer, à partir du 1° septembre, à la fin de saison route 2016/2017 conservera les points acquis lors de cette fin de saison 2016/2017 pour la saison 2017/2018.

IMPORTANT :

Seules les demandes de descente remplies sur le formulaire adéquat, validées et transmises par les présidents de club seront prises en compte.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site du comité.

Il est rappelé également que les demandes de descente doivent être envoyées au maximum 2 semaines avant la date de réunion afin d'éviter une éventuelle « perte » de courrier.

Pour accéder à la catégorie supérieure, le total des points sera :

- Montée de la 4^o à la 3^o catégorie : 30 points.
- Montée de la 3^o à la 2^o catégorie : 30 points.
- Montée de la 2^o à la 1^o catégorie : 30 points.

Sauf personnes descendues en cours de saison ou en juillet de l'année précédente

Ci-dessous le barème des points :

Il y a de 30 partants et plus	Il y a de 10 et 29 partants	Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	Il y a 5 partants et moins
Points	Points	Points	Points
Places			
1e	8	5	3
2e	6	Sa place est indiquée sur la carte cyclospor	
3e	5	0	0
4e	3	0	0
5e	2	0	0
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor	La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor	Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor	Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor

Remarque : Tout cyclospor qui n'aura marqué aucun point au cours d'une saison pourra faire une demande écrite de descente auprès de la Commission technique Départementale qui statuera.

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points .

Rappels de la saison dernière :

- Pour les coureurs ayant descendu lors de la réunion de juillet 2017, le handicap de 20 points sera maintenu pour la saison 2018. Ils remonteront donc dès les 10 points acquis cette nouvelle saison.
- Tout coureur (sauf les GSB) ayant descendu de catégorie à l'intersaison ou en cours de saison aura un quota inférieur à 30 points pour remonter.
- Tout nouveau coureur accédant à la double licence en cours d'année se verra régulariser son carton dans les plus brefs délais si nécessaire (3^o catégorie → 2^o catégorie).
- Lors du retrait du dossard, la présentation de la licence et de la carte cyclospor dûment renseignée est obligatoire à chaque course.
- Les montées sont effectives dès le lendemain quand le quota est atteint même si l'inscription est déjà faite pour la course suivante.
- Le coureur terminant aux 5 premières places devra présenter le carton au commissaire chargé de la vérification ou le remplir lui-même.

Rappel du Règlement national :

Toutefois, même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte, un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra, **de lui-même**, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie.

Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission disciplinaire de première instance.

III. Les GS B :

Les compétiteurs âgés de 65 ans et plus, ne peuvent être classés en GSb que si, auparavant, ils ont été classés GSa.

Les deux catégories GS (GSa et GSb) courent ensemble et marquent des points comme les autres catégories.

Les points leur sont attribués en fonction de la place obtenue au classement scratch.

Les GSb qui accèdent à la catégorie GSa redescendent, automatiquement, la saison suivante en GSb.

Les GSb qui accèdent à la 3e catégorie redescendent, automatiquement, la saison suivante en GSa, sans possibilité de reclassement en GSb pour la dite saison. Ils ne peuvent être descendus que d'une seule catégorie.

□

Cas des GSb âgés de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année civile précédente

Les GSb, âgés de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année civile précédente, monteront en GSa en application du Règlement National et des dispositions spécifiques départementales (qui sont obligatoirement plus restrictives que le règlement national).

Les GSa, âgés de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année civile précédente, ne monteront pas en 3e catégorie mais, en aucun cas, ils ne pourront dépasser le « nombre maximum de points et/ou de victoires » prévu aux dispositions départementales.

Si cette clause n'est pas respectée, le cycloportif concerné sera immédiatement monté en 3e catégorie aux conditions prévues par le Règlement National (Alinéa 5 des Remarques notifiées ci-dessus)

Cas des plus de 60 ans qui sont redescendus.

Rappel : Tout nouveau licencié de 60 ans débute dans la catégorie d'accueil correspondante au règlement national ; seules les demandes de descente dûment remplies (après participation à un minimum de courses) seront étudiées.

En cas de demande lors des réunions de classification, la commission autorisera la descente de catégorie aux plus de 60 ans avec un quota de 30 points pour la remontée.

IV. Rappels

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

Les cartes sont à payer 8 euros pour tous sauf jeunes, minimes et cadets (gratuit), le chèque sera libellé à l'ordre de la CTD CYCLOSPORT.

Rappel : La carte est indispensable pour pouvoir participer aux compétitions UFOLEP.

Les cartes cycloport payées seront remises aux présidents par courrier. Toute nouvelle demande individuelle ou supplémentaire devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée ; les cartes cycloport seront imprimées et envoyées dans un délai d'une semaine environ (pas le lendemain ou

surlendemain).

Pour toute demande réitérée suite à une perte ou à un passage à la machine à laver, le carton sera refait contre un dédommagement de 4 euros.

20h00 : Fin de la réunion

Commission de Classification Route:

Philippe BEGHIN,
David CARDON,
Yves CLICHET,
Francis DEJAEGHER,
Frédéric DELORGE
Michel DHOTE,
David DOCHNIAK,
Alain HUART,
Gilles JAKIELA,
Christian KOLODZIEZIAK,
Laurent LEVAS,
Eduardo MOREIRA,
Patrick VALCKE,

Coprésident de la CSR :

Patrick CROMMELINCK

Présidents des CTD :

Patrick CROMMELINCK,
Patrick MICHEL

Pour la commission de classification
Alain HUART